

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE SAVERNE**

**Procès-verbal de la séance publique
du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024**

Président : Dominique MULLER
Nombre de conseillers communautaires : 63
Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance : 62
Présents : 48, 47 à compter du point 2024-66
Pouvoirs : 9, 8 à compter du point 2024-66
Absents : 4, 6 à compter du point 2024-66
Absents excusés : 1

Date de convocation du Conseil Communautaire : 20 septembre 2024
Secrétaire de Séance élu : M. Francois WILLEM

MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE :

Présents :

- M. Marc DEAL, délégué suppléant d'ALTENHEIM
- M. Pascal BOEHM, délégué de DETTWILLER
- Mme Audrey KOPP, déléguée de DETTWILLER
- M. Julien PUEYO, Vice-Président, délégué de DETTWILLER
- M. Claude SCHMITT, délégué de DIMBSTHAL
- M. Jean-Jacques JUNDT, délégué d'ECKARTSWILLER
- M. Alfred INGWEILER, délégué d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE
- M. André SCHOTT, délégué de FRIEDOLSHEIM
- M. Denis HITTINGER, **Vice-Président**, délégué de FURCHHAUSEN
- M. Jean-Luc SIMON, délégué de GOTTENHOUSE
- Mme Elisabeth MULLER, déléguée de GOTTESHEIM
- Mme Marie-Pierre OBERLE, déléguée de HAEGEN
- M. Alain SUTTER, **Vice-Président**, délégué de HATTMATT
- M. Christian UHLMANN, délégué suppléant de HENGWILLER
- M. François WILLEM, délégué de KLEINGOEFT
- M. Damien FRINTZ, délégué de LANDERSHEIM

- M. Bernard SONNENMOSER, délégué de LITTENHEIM
- M. Christophe KALCK, délégué de LOCHWILLER
- M. Denis REINER, délégué de LUPSTEIN
- Mme Anny KUHN déléguée de MAENNOLSHEIM
- M. Jean-Claude WEIL, délégué de MARMOUTIER
- Mme Ingrid TÖLDTE, déléguée de MARMOUTIER
- M. Aimé DANGELSER, **Vice-Président**, délégué de MARMOUTIER
- M. Jean-Louis MULLER, délégué de MARMOUTIER
- M. William PICARD, délégué de MONSWILLER
- Mme Marie-Paule GAEHLINGER, Vice-Présidente, déléguée de MONSWILLER
- M. Daniel GERARD, **Vice-Président**, délégué d'OTTERSTHAL
- Mme Stéphanie BEY, déléguée d'OTTERSWillER
- M. Frédéric GEORGER, délégué de REUTENBOURG
- M. Dominique MULLER, **Président**, délégué de SAESSOLSHEIM
- M. Jean GOETZ, déléguée de SAINT-JEAN-SAVERNE
- M. Stéphane LEYENBERGER, **Vice-Président**, délégué de SAVERNE
- M. François SCHAEFFER, délégué de SAVERNE
- M. Dominique DUPIN, délégué de SAVERNE
- M. Jean-Claude BUFFA, délégué de SAVERNE
- Mme Carine OBERLE, déléguée de SAVERNE
- M. Sascha LUX délégué de SAVERNE,
- M. Christophe KREMER, **Vice-Président** et délégué de SAVERNE
- Mme Nadine SCHNITZLER, déléguée de SAVERNE
- M. Médéric HAEMMERLIN, délégué de SAVERNE
- M. Gabriel OELSCHLAEGER, délégué de SCHWENHEIM
- M. Bruno LORENTZ, délégué de SOMMERAU
- Mme Béatrice LORENTZ, déléguée de SOMMERAU
- Mme Viviane KERN, **Vice-Présidente**, déléguée de STEINBOURG
- M. Laurent HAHN, délégué de STEINBOURG
- M. Jean-Claude DISTEL, délégué de THAL-MARMOUTIER
- Mme Véronique MAMBRETTI-SEIZELET, déléguée suppléante de WESTHOUSE-MARMOUTIER
- M. Jean-Marc GITZ, délégué de WOLSCHHEIM

Absents excusés avec pouvoir à l'ouverture :

- Mme Aurélie MENG, déléguée de MONSWILLER, donne pouvoir à Mme Marie-Paule GAEHLINGER
- M. Joseph CREMMEL, délégué d'OTTERSWillER, donne pouvoir à Mme Stéphanie BEY
- M. Michel EICHHOLTZER, délégué de PRINTZHEIM donne pouvoir à Mme Elisabeth MULLER
- Mme Béatrice STEFANIUK, déléguée de SAVERNE, donne pouvoir à M. Dominique DUPIN
- M. Laurent BURCKEL délégué de SAVERNE donne pouvoir à Mme Carine OBERLE
- Mme Christine ESTEVES déléguée de SAVERNE donne pouvoir à M. Stéphane LEYENBERGER
- Mme Eliane KREMER, déléguée de SAVERNE donne pouvoir à M. Jean-Claude BUFFA
- Mme Françoise BATZENSCHLAGER, déléguée de SAVERNE, donne pouvoir à M. Christophe KREMER
- Mme Mathilde LAFONT, déléguée de SAVERNE, donne pouvoir à M. François SCHAEFFER

Absents :

- M. Bruno KISTER, délégué de REINHARDSMUNSTER
- Mme Emma HEILIG, déléguée de SAVERNE
- M. Olivier MARTIN, délégué de SAVERNE
- M. Christian SELLINI, délégué de STEINBOURG

Absents excusés :

- M. Marc WINTZ, délégué de WALDOLWISHEIM

Assistaient également sans voix délibérative :

- M. Jean-Luc ROTHAN, délégué suppléant d'ECKARTSWILLER
- M. Théodore RICHERT, délégué suppléant de GOTTENHOUSE
- M. Denis SCHNEIDER, délégué suppléant d'OTTERSTHAL
- Mme Angèle BERNERT, déléguée suppléante de SAINT-JEAN-SAVERNE

Invités présents :

- M. Guénolé BARON, journaliste DNA
- M. Daniel TOUSSAINT, conseiller aux décideurs locaux

Administration :

- M. Albert CLEMENTZ, Directeur Général des Services
- M. Frédéric AVELINE, Directeur Général Adjoint
- Mme Sylvia FUSS, Directrice Générale Adjointe
- M. Nicolas FLORIAN, Directeur Pôle Finances
- Mme Adeline KRAEMER, Directrice Pôle Moyens Généraux
- Mme Estelle HAFFEMAYER, Directrice Pôle Services à la Personne
- Mme Pauline GOETTELMANN, chargée de communication

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Ordre du jour

Secrétaire de Séance – Désignation.

Informations.

Procès-verbal n° 5 du 4 juillet 2024 – Approbation.

AFFAIRES GENERALES

- N° 2024 – 65 Motion du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saverne s'opposant à la modification de l'horaire de l'arrêt TGV en gare de Saverne, Sarrebourg et Lunéville.

SPORT

- N° 2024 – 66 Délégation de service public CNI – Rapport annuel du délégataire Année 2023.

AFFAIRES GENERALES

- N° 2024 – 67 Attributions exercées par le Président par délégation du Conseil Communautaire – Compte rendu (marchés).
- N° 2024 – 68 Désignation d'un représentant à l'Espace Rohan.
- N° 2024 – 69 SDEA, compétences eau potable, assainissement et grand cycle de l'eau – Remplacement d'un délégué.
- N° 2024 – 70 SMICTOM - Remplacement de 2 délégués.
- N° 2024 – 71 PETR - Remplacement d'un délégué.

FINANCES

- N° 2024 – 72 Conservation d'une retenue de garantie – GASMI toitures.
- N° 2024 – 73 Conservation d'une retenue de garantie suite à liquidation judiciaire – GRASSER Menuiserie générale.
- N° 2024 – 74 Conservation d'une retenue de garantie suite à liquidation judiciaire – HAENEL Entreprise.
- N° 2024 – 75 Régularisation – Amortissement de l'étude sur l'hôtel restaurant alsacien
- N° 2024 – 76 Décision budgétaire modificative.

RH

- N° 2024 – 77 Mise à jour du tableau des effectifs.
- N° 2024 – 78 Prise en charge des frais de déplacement professionnels.

TOURISME

- N° 2024 – 79 Comité de direction de l'EPIC – Remplacement d'un délégué.

ENVIRONNEMENT - MOBILITE

N° 2024 – 80 Acquisition d'un bien immobilier par la Communauté de Communes – Voie verte.

AFFAIRES IMMOBILIERES

N° 2024 – 81 Rachat de parcelles par la Communauté de Communes du Pays de Saverne à la société Seiler – Site du Martelberg.

N° 2024 – 82 Cession d'une parcelle à proximité du CNI.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N° 2024 – 83 Inventaire des zones d'activité économique de la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

URBANISME

N° 2024 – 84 Modification des documents d'urbanisme des communes membres – Mission ATIP.

N° 2024 – 85 Création d'une commission de l'urbanisme.

N° 2024 – 86 Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Définition des modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et ses Communes membres.

HABITAT

N° 2024 – 87 Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU), centre-ville de Saverne – Versement des aides.

N° 2024 – 88 Programme d'Intérêt Général Renov'Habitat – Versement des aides.

N° 2024 – 89 Maison Alsacienne du XXIème siècle – Versement d'une aide.

M. Dominique MULLER souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires. Il remercie également MM. Daniel TOUSSAINT, conseiller aux décideurs locaux, Francis KLEIN délégué de la direction générale de la CEA et Guénolé BARON, journaliste des DNA, pour leur présence.

Le Président invite ensuite l'assemblée à suivre une présentation de l'EPF (Etablissement public foncier) d'Alsace.

Mme Marie-Paule LEHMANN, Présidente de l'EPF, qui est souffrante s'excuse de ne pouvoir être présente.

MM. Benoit GAUGLER, directeur et Jonathan CZAJKOWSKI, directeur administratif et financier, s'attachent ainsi à présenter l'établissement sur plusieurs aspects :

- Schéma d'intervention,*
- Programme pluriannuel d'intervention avec ses 4 axes d'intervention possibles.*
- Détail des régimes d'intervention : taux et durée de portage*
- Mécanisme d'intervention.*
- Dispositif de soutien du logement aidé, en faveur du patrimoine bâti, de reconversion des friches,*
- Nouvelle offre de prestation : Développement de l'offre de stratégie foncière.*

Parole est ensuite laissée à M. Bruno Lorentz, Maire de Sommerau, Commune où est réunie l'assemblée pour cette séance du conseil communautaire.

Il dresse le portrait de la Commune avec les actualités :

- Réalisation de travaux de réaménagement du giratoire de Singrist pour des raisons de sécurité d'entretien*
- Ouverture d'une micro-crèche privée,*
- Inauguration de la forêt cinéraire de 2 hectares*
- Démarrage prochain des travaux d'extension du musée agricole, qui sont financés avec le concours d'une entreprise privée via un contrat de mécénat,*
- Désimperméabilisation de la cour de l'école*
- Festivités des 80 ans de la libération avec pose d'une borne de Koufra devant le château de Birkenwald.*

Bruno LORENTZ salue la CCPS pour le projet de voie verte. C'est une opération bénéfique pour le territoire. Il assure aussi qu'il participera activement à l'élaboration du PLUi, bien qu'il ait voté contre le transfert de la compétence à la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

Il fait ensuite profiter le Conseil Communautaire du film promotionnel de la commune.

SECRETAIRE DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – DESIGNATION.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Désigne à l'unanimité

- M., Francois WILLEM comme Secrétaire de Séance.

INFORMATIONS.

PROCES VERBAL N°5 DU 4 JUILLET 2024 – APPROBATION.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'approuver le procès-verbal n°5 du 4 juillet 2024.

N° 2024 – 65

AFFAIRES GENERALES

MOTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE S'OPPOSANT À LA MODIFICATION DE L'HORAIRE DE L'ARRÊT TGV EN GARE DE SAVERNE, SARREBOURG ET LUNÉVILLE

Rapporteur : Stéphane LEYENBERGER, Vice-Président.

La Ville de Saverne, membre de notre intercommunalité, a été informée le 4 juillet dernier, par un simple courrier électronique adressé à son Maire, de la décision unilatérale de la SNCF de décaler d'une heure et quinze minutes l'horaire de l'arrêt du TGV en gare de Saverne. Celui-ci permet de relier Paris sans rupture de charge.

Ayant pour conséquence d'arriver en gare de Paris à 10h24 au lieu de 8h46, cette modification remet fondamentalement en cause les engagements de la SNCF envers les villes et les territoires de notre Communauté de Communes, ceux de Sarrebourg et Lunéville. En effet, au moment de la mise en service intégrale de la ligne LGV Est en 2016, suite aux négociations conduites sous l'autorité du Préfet de Région, il avait été acté avec la SNCF, représentée alors

au plus haut niveau par son PDG, que, dans un souci d'aménagement du territoire et d'équité entre les territoires, ces trois bassins économiques bénéficieraient de manière pérenne d'un aller-retour par jour, sans rupture de charge, permettant d'effectuer une journée de travail dans la capitale.

La décision inique de la SNCF, si elle était effectivement appliquée, conduirait inévitablement à un abandon simple de la desserte à terme. Quand bien même elle serait maintenue un certain temps, cette offre dégradée porterait gravement préjudice à l'attractivité et à la dynamique de nos territoires. Nos entreprises et nos habitants doivent pouvoir compter sur ce moyen rapide et écologique pour se rendre régulièrement à Paris à des horaires appropriés.

Quoi que puisse en dire la SNCF, toute autre solution que cet arrêt matinal pour relier Paris en TGV sera forcément plus longue, plus chère, et fera arriver plus tard dans la capitale.

Monsieur Stéphane LEYENBERGER apporte des précisions sur les échanges qui ont eu lieu avec le Président Directeur Général de la SNCF et les trois députés des circonscriptions concernées depuis que l'information est tombée. Le représentant de la SNCF a entendu les revendications, mais l'abandon du projet de réorganisation n'est pas encore acté. Un retour de sa part est attendu sous quinzaine.

Les représentants des territoires touchés craignent que la mesure augure de la suppression des arrêts car peu d'usagers du train à grande vitesse trouveront intérêt à arriver tardivement dans la capitale. Ils agissent avec vigueur, dans l'optique de défendre l'aménagement du territoire et contre l'abandon des territoires ruraux. Les Conseillers Régionaux du Grand Est ont adopté la motion à l'unanimité.

M. Médéric HAEMMERLIN adhère à tout ce qui a été dit. Il estime en outre qu'il y a un risque de retard dans les correspondances des TER, qui accusent souvent des retards sur les horaires annoncés. Il faut agir rapidement en ripostant dans les rues et sur voies, c'est vital pour le territoire. C'est important pour l'implantation des entreprises, le ferroviaire est déterminant dans le choix des sites.

M. Dominique MULLER observe qu'une fois de plus les territoires ruraux sont abandonnés.

M. Jean-Claude BUFFA associera la CEA à cette démarche.

M. Stéphane LEYENBERGER termine en invitant les Maires à faire adopter pareille motion par leurs assemblées municipales.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Refusant que nos territoires ruraux soient abandonnés par les pouvoirs publics nationaux,

Convaincu que le modèle économique qui consisterait à concentrer les entreprises dans les métropoles ne serait pas favorable au développement de notre pays,

Convaincu que l'offre de mobilité décarbonée sur le territoire national est un élément essentiel de l'attractivité de nos territoires,

Rappelant que nos collectivités ont très substantiellement contribué au financement de la LGV-Est et des infrastructures qui l'accompagnent,

Uni aux territoires de Sarrebourg et Lunéville dans un combat commun pour préserver l'équité territoriale et l'avenir de nos trois bassins économiques,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) de dénoncer avec force une manœuvre grossière contre les territoires,
- b) de demander instamment à la SNCF de revenir sur sa décision concernant le Service Annuel 2025 à propos des horaires de TGV au départ de Saverne, Sarrebourg et Lunéville,
- c) demander instamment au nouveau Gouvernement et à la SNCF de réaffirmer son engagement pour une pérennité du TGV dans les villes actuellement desservies, dans une logique d'aménagement et de dynamisation de nos territoires et de mobilité durable.

M. Jean-Claude BUFFA quitte la séance.

N° 2024 – 66

SPORT

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CNI - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE ANNEE 2023

Rapporteurs : M. Christophe KREMER, Vice-Président et Mme Fiona ZAMOLO, Directrice du centre nautique.

Le Centre Nautique Océanide de la Communauté de Communes du Pays de Saverne a été délégué à la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR au nom commercial « Espace Récré A » en Janvier 2023.

Conformément à l'article L 3131-5 du code de la commande publique, afin de permettre la vérification et le fonctionnement des conditions comptables, financières et techniques de la convention, le concessionnaire produit chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public et exposant les conditions des missions concédées.

Ce rapport contient un compte rendu technique et un compte rendu financier, tels que définis dans le cahier des charges de la DSP, aux articles 31 et 32.

En synthèse, pour RECREA :

La flambée des prix de l'énergie subie dès fin 2021, résultant de la volatilité de l'environnement économique et des tensions géopolitiques, s'est accrue en 2023, plus particulièrement pour l'électricité. Cette crise énergétique associée à un contexte inflationniste s'est traduite également par des effets d'indexation significatifs de la compensation de service public et des tarifs usagers.

En dépit de cette situation énergétique délicate, l'année écoulée a heureusement été aussi marquée par la consolidation de l'embellie amorcée en 2022 sur les fréquentations et les recettes de nos établissements, la progression de nos abonnés et le retour à des standards pré-COVID. Nous avons repris notre rôle d'accélérateur de bonne humeur en rassemblant nos usagers autour de soirées récréatives, d'aménagements ludiques imaginés pour les familles (...) et bien sur les Open Games ainsi que la participation à la semaine de l'Olympisme sur le thème de l'inclusion, pour les scolaires. Sans oublier les grandes causes nationales auxquelles nous apportons notre soutien telles que « comme un poisson dans l'eau » dont nous fêtons le dixième anniversaire au côté du Secours populaire, et Octobre Rose. Nous avons également matérialisé en 2023 notre engagement de chaque jour dans l'apprentissage de la natation, au travers de la première édition nationale d'un Week-end de lutte contre la noyade.

En synthèse, cette année 2023 aura été durement marquée par la très forte augmentation des prix de l'électricité qui laissera toutefois en conséquence durables une préoccupation renforcée de la maîtrise de notre empreinte écologique et l'obligation peu à peu de repenser le modèle économique en partenariat avec vous, personne publique, et les énergéticiens. Les perspectives pour l'année à venir semblent permettre de revenir à des niveaux de prix plus supportables pour les énergies (gaz et électricité) et laissent espérer un allègement de la pression inflationniste et une normalisation des conditions d'exploitation.

L'année 2024 sera Olympique et sportive ouvrant de belles perspectives pour nos établissements.

M. Christophe KREMER ajoute que l'aspect financier de la 1^{ère} année du contrat de DSP, qui s'étend sur 5 ans, sera présenté lors d'une prochaine séance, lorsque tous les points particuliers qui rendent plus lisibles les passerelles entre la comptabilité privé et la comptabilité publique auront été clairement analysés.

Mme Fiona ZAMOLO commente certains aspects du rapport, et notamment :

- *La 1^{ère} semaine de découverte où les agents ont pu découvrir la politique RECREA.*
- *La cohabitation de deux prestataires pendant 6 mois (ES pour le contrat de performance énergétique, ENGIE comme prestataire technique choisi par RECREA).*
- *L'outil informatique ELISAT déjà en place, dont RECREA fait évoluer l'utilisation pour davantage de performance.*
- *Les deux effractions que le bâtiment a subies, générant beaucoup de dégâts, et qui ont été suivies de l'adoption de mesures de sécurité nécessaires.*
- *La participation à l'animation locale.*
- *Les publics accueillis avec un zoom sur les scolaires (144 classes accueillies en 2023),*
- *L'académie du « savoir nager » qui a reçu 107 enfants. Elle propose plus de séances que l'école de natation qui fonctionnait auparavant. Malgré l'augmentation conséquente des tarifs, les inscriptions n'ont pas régressé, enregistrant 80% de réabonnements.*
- *Les températures de l'eau relevées deux fois par jour et qui sont proches de températures contractuelles,*
- *L'enquête de satisfaction menée auprès des usagers (84 réponses, 95% des personnes satisfaites du service, 90% recommandent le CNI).*
- *Les réponses apportées à tous les avis postés sur les réseaux sociaux, qu'ils soient positifs ou négatifs,*
- *Les travaux financés par RECREA pour 52 000 €.*

- 662 000 € de recettes commerciales
- Mise en place d'un plan de communication sur les réseaux sociaux.
- Sur le plan des ressources humaines :
 - ❖ Présentation de l'organigramme 2023 et annonce de 20,7 ETP.
 - ❖ RECREA cherche à renforcer les équipes pour développer les activités.
 - ❖ Parmi les personnels de la ComCom repris par RECREA à l'entrée en DSP, 9 sont encore présents dans les effectifs.

Au fil de la présentation, M. Christophe KREMER intervient pour compléter certains points, notamment :

- Parmi les scolaires, le Collège de Marmoutier est cité comme structure externe au territoire car cet établissement fréquentait la piscine de Wasselonne avant fermeture pour rénovation.
- Il salue la réactivité des services de RECREA pour réagir sur les réseaux sociaux.
- Il précise qu'en 2023, la ComCom a investi plus de 200 000 € au CNI.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le code L.3131-5 du code de la commande publique,

Vu le rapport annuel 2023 transmis par le délégataire Récré A en date du 31 Mai 2024,

Après en avoir délibéré,

Prend acte

- de la communication du rapport annuel 2023 de la société RECREA afférent à la délégation de service public du Centre Nautique de la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

N° 2024 – 67

AFFAIRES GÉNÉRALES

ATTRIBUTIONS EXERCÉES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – COMPTE RENDU.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Vu les délibérations du Conseil Communautaire décidant de donner délégation au Président, et pour la durée du mandat, de certaines attributions du Conseil Communautaire, le Président rend compte des décisions qu'il a prises :

- **Arrêté 16-2024** Portant délégation de signature dans le cadre des dépôts de plainte au nom de la Communauté de Communes du Pays de Saverne. (M. HITTINGER)

- **Arrêté 17-2024** Portant délégation de signature dans le cadre des dépôts de plainte au nom de la Communauté de Communes du Pays de Saverne. (M. CLEMENTZ)
- **Arrêté 19-2024** Portant modification du règlement de fonctionnement de la grande crèche de Saverne.
- **Arrêté 20-2024** Portant modification du règlement de fonctionnement de la grande crèche de Marmoutier.
- **Arrêté 21-2024** Portant modification du règlement de fonctionnement de la crèche de Dettwiller.

N° du marché	Objet du marché	Procédure	Titulaire	Montant marché + éventuel avenant passé (HT)	Observations (durée, marché à BDC, ...)
2024-12	PLU de Monswiller Modification n°4	Attribution directe	ATIP	Mission de base 8 700,00€ HT et missions complémentaires 5 700,00€ HT	
2024-13	PLU de Dettwiller Modification n°1	Attribution directe	ATIP	Mission de base 7 200,00€ HT et missions complémentaires 6 000,00€ HT	
2024-14	PLU de Sommerau Modification n°1	Attribution directe	ATIP	Mission de base 8 700,00€ HT et missions complémentaires 2 100,00€ HT	
2024-15	Remplacement vitrages fissurés mur rideau bois Périscolaire Marmoutier	Attribution directe	ALSACE BOIS MONTAGE	26 366,21 € HT	Remboursement d'une partie par assurance
2024-16	Fourniture et pose d'un ouvrant de désenfumage de façade (CNI)	Attribution directe après mise en concurrence sur devis	DESENFUM EST	5 302,43 € HT	Meilleure offre parmi 2 devis
2024-17	Fourniture et pose d'une pergola en remplacement store en terrasse (Crèche familiale, Maison de l'Enfance de Saverne)	Attribution après mise en concurrence sur devis	LE VERANDIER ALSACE	34 583,33 € HT	Meilleure offre parmi 3 devis
2024-18	Téléphonie fixe et internet	Attribution directe	LINKT	37 788,00 € HT	Pour une durée de 24 mois

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Prend acte

- de la communication de cette information.

N° 2024 – 68

AFFAIRES GENERALES

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ESPACE ROHAN.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant :

- que suite au remplacement de Mme Laurence WAGNER il y a lieu de désigner un nouveau représentant de la collectivité à l'Espace Rohan,
- que le Conseil Communautaire procède à la désignation de Membres ou de Délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, élus parmi les **Délégués Titulaires**,
- qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation mais que le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à bulletins secrets, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- qu'aucune disposition ne s'y opposant,

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- a) de ou de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,
- b) de désigner en tant que représentant à l'Espace Rohan :

Prénom et nom	Adresse personnelle	Date de naissance
Julien PUEYO	19 rue de Strasbourg 67490 DETTWILLER	08/09/1974

AFFAIRES GENERALES

SDEA COMPETENCES EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET GRAND CYCLE DE L'EAU - REMPLACEMENT D'UN DELEGUE.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Suite à la démission de M. Claude ZIMMERMAMNN de Dettwiller en avril dernier et au renouvellement du conseil municipal qui s'en est suivi, il convient de désigner un remplaçant auprès du SDEA pour cette commune.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Considérant :

- que le Conseil Communautaire procède à la désignation de Membres ou de Délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, élus parmi les **Délégués Titulaires**,
- qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation mais que le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à bulletins secrets, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- qu'aucune disposition ne s'y opposant,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- **de désigner en application de l'Article 11 des Statuts du SDEA pour la compétence eau potable, pour la compétence assainissement et pour la compétence grand cycle de l'eau, le délégué suivant :**

NOM	PRENOM	COMMUNE
KLEITZ	Alfred	DETTWILLER

AFFAIRES GENERALES**SMICTOM - REMPLACEMENT DE 2 DELEGUES.**

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Suite à la démission du Maire de Dettwiller en avril dernier, des élections générales ont eu lieu dans cette Commune.

Ainsi, compte tenu du renouvellement de l'équipe municipale de Dettwiller rendant caduques les mandats de conseillers communautaires, M. Julien PUEYO et Mme Audrey KOPP, ont perdu ipso facto leur représentation au sein du SMICTOM. Il convient de procéder à la nomination de deux délégués auprès de ce Syndicat.

Pour mémoire les membres du SMICTOM sont les suivants :

Prénom et nom	Adresse personnelle	Date de naissance
Jean-Jacques JUNDT	12 a rue Principale 67700 ECKARTSWILLER	10/12/1952
Denis HITTINGER	22 rue des Lilas 67700 FURCHHAUSEN	26/08/1969
Aimé DANGELSER	57 A rue du Gal Leclerc 67440 MARMOUTIER	21/10/1951
Daniel GERARD	28 rue de Saverne 67700 OTTERSTHAL	31/07/1959
Joseph CREMMEL	16 Route Nationale 67700 OTTERSWillER	10/12/1950
Michel EICHHOLTZER	7 rue des Champs 67490 PRINTZHEIM	18/10/1968
Christine ESTEVES	136 Grand'Rue 67700 SAVERNE	01/07/1977
Carine OBERLE	2 rue des Sablonnières 67700 SAVERNE	02/09/1960
Nadine SCHNITZLER	5 rue des Glycines 67700 SAVERNE	09/06/1981
Médéric HAEMMERLIN	75 rue du Haut-Barr 67700 SAVERNE	19/07/1978
Julien PUEYO	19 rue de Strasbourg 67490 DETTWILLER	08/09/1974
Béatrice LORENTZ	8 rue des Champs SINGRIST 67440 SOMMERAU	24/12/1953
Viviane KERN	3 b rue de l'Ecole 67790 STEINBOURG	15/11/1967
Claude SCHMITT	2 A rue Buchmatt 67440 DIMBSTHAL	23/06/1946
Audrey KOPP	7 rue des Pinsons 67490 DETTWILLER	12/02/1976

DELIBERATION

Considérant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, mais que le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas y procéder à bulletins secrets, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Considérant qu'aucune disposition ne s'y opposant.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,
- b) de désigner en tant que représentants au SMICTOM,

Prénom et nom	Adresse personnelle	Date de naissance
Julien PUEYO	19 rue de Strasbourg 67490 DETTWILLER	08/09/1974
Audrey KOPP	7 rue des Pinsons 67490 DETTWILLER	12/02/1976

N° 2024 – 71

AFFAIRES GENERALES.

PETR – REMPLACEMENT D'UN DELEGUE.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Suite à la démission de M. Claude ZIMMERMAMNN de Dettwiller en avril dernier il convient de désigner un remplaçant auprès du PETR.

À noter que M. ZIMMERMANN était membre suppléant auprès de cette instance.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Considérant :

- que le Conseil Communautaire procède à la désignation de Membres ou de Délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, élus parmi les **Délégués Titulaires**,
- qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation mais que le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à bulletins secrets, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- qu'aucune disposition ne s'y opposant,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,
- b) de désigner en tant que représentant au PETR, en qualité de délégué suppléant :

Prénom et nom	Adresse personnelle	Date de naissance
Nadine SCHNITZLER	35 rue Erckmann Chatrian 67700 Saverne	09/06/1981

N°2024-72

FINANCES

CONSERVATION D'UNE RETENUE DE GARANTIE – GASMI TOITURES

Rapporteur : Denis HITTINGER, Vice-Président.

Dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'en assurer la bonne exécution. À ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie d'un montant maximum de 5%, sur chaque situation de travaux, permettant de remédier aux réserves formulées à la réception du marché et, le cas échéant, celles formulées pendant le délai de garantie lorsque les malfaçons n'étaient pas apparentes ou que leurs conséquences n'étaient pas identifiables au moment de la réception.

La retenue de garantie est libérée dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie, soit un an à compter de la date d'effet de la réception, ce délai pouvant toutefois être prolongé dans le cas où toutes les réserves n'auraient pas été levées par le titulaire du marché.

Dans le cadre du marché n°2013-02 relatif à la Construction d'une salle plurifonctionnelle à Singrist, l'entreprise GASMI TOITURES était titulaire du lot 3 Couverture Zinc pour un montant de 74 000,00€ HT. Des retenues de garantie d'un montant total de 2 821,64€ ont été prélevées en 2013.

Après une mise en demeure le 10 avril 2014, la Communauté de Communes de Marmoutier-Sommerau a prononcé le 15 mai 2014 la résiliation du marché aux frais et risques de la société GASMI TOITURES, pour malfaçons relevées dans les prestations exécutées et refus de l'entreprise de remédier à ces dernières. Le 26 février 2016, GASMI TOITURES a introduit un recours au Tribunal Administratif contre la décision de résiliation, puis s'est finalement désistée de la procédure.

D'autre part, conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968, relative à la prescription de créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics : « toutes les créances qui n'ont pas été payées dans un délai de 4 ans à partir du 1^{er} jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis » sont prescrites.

Il convient donc de délibérer afin constater la conservation des retenues de garantie ainsi que leur reversement au budget de la collectivité.

Suite aux interrogations de Mme Nadine SCHNITZLER et M. Claude SCHMITT, M. Denis HITTINGER précise que la retenue de garantie n'est pas en lien avec le litige en cours au niveau des assurances.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles R.2191-32 et suivants du Code de la commande publique,

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 régissant la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

Considérant que l'entreprise GASMI TOITURES était titulaire du lot 3 du marché n°2013-02 relatif à la Construction d'une salle plurifonctionnelle à Singrist pour un montant de 74 000,00€ HT,

Considérant que des retenues de garantie restent comptabilisées dans les comptes de la collectivité pour la somme de 2 821,64 euros,

Considérant que le marché dont l'entreprise GASMI TOITURES était titulaire a fait l'objet d'une résiliation le 15 mai 2014,

Considérant que les retenues de garantie prélevées sont aujourd'hui atteintes par la prescription quadriennale,

En accord avec le Trésor Public, la Communauté de Communes régularisera cette opération par un titre de recettes équivalent aux retenues de garantie de 2 821,64 euros,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'approuver la levée de la prescription appliquée aux retenues de garantie effectuées à l'encontre du titulaire du marché 2013-02 Lot 3, l'entreprise GASMI TOITURES ;
- b) d'approuver la conservation des retenues de garantie en recettes du budget 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Saverne pour un montant de 2 821,64 euros.

N°2024-73

FINANCES

CONSERVATION D'UNE RETENUE DE GARANTIE SUITE A LIQUIDATION JUDICIAIRE – GRASSER MENUISERIE GENERALE

Rapporteur : Denis HITTINGER, Vice-Président.

Dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'en assurer la bonne exécution. À ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie d'un montant maximum de 5%, sur chaque situation de travaux, permettant de remédier aux réserves formulées à la réception du marché et, le cas échéant, celles formulées pendant le délai de garantie lorsque les malfaçons n'étaient pas apparentes ou que leurs conséquences n'étaient pas identifiables au moment de la réception.

La retenue de garantie est libérée dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie, soit un an à compter de la date d'effet de la réception, ce délai pouvant toutefois être prolongé dans le cas où toutes les réserves n'auraient pas été levées par le titulaire du marché.

Dans le cadre du marché n°2012-24 relatif à la réhabilitation de la Maison de l'Emploi et de la Formation à Saverne, l'entreprise GRASSER MENUISERIE GENERALE était titulaire du lot 7 Menuiserie bois pour un montant de 299 941,28€ HT (montant initial du marché et des avenants). Des retenues de garantie d'un montant total de 14 781,32€ ont été prélevées en 2013 et 2014.

L'entreprise a fait l'objet d'une liquidation judiciaire dont la procédure a été close pour insuffisance d'actifs. À ce jour, la société n'existe plus, et, de surcroît, la totalité des travaux n'avaient pas pu être honorée. Ils ont dû être achevés par une autre entreprise.

D'autre part, conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968, relative à la prescription de créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics : « toutes les créances qui n'ont pas été payées dans un délai de 4 ans à partir du 1^{er} jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis » sont prescrites.

Il convient donc de délibérer afin constater la conservation des retenues de garantie ainsi que leur reversement au budget de la collectivité.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles R.2191-32 et suivants du Code de la commande publique,

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 régissant la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

Considérant que l'entreprise GRASSE MENUISERIE GENERALE était titulaire du lot 7 du marché n°2012-24 relatif à la réhabilitation de la Maison de l'Emploi et de la Formation à Saverne pour un montant de 299 941,28€ HT,

Considérant que des retenues de garantie restent comptabilisées dans les comptes de la collectivité pour la somme de 14 781,32€,

Considérant que l'entreprise concernée a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire et a été radiée du registre du commerce et des sociétés en date du 26/09/2016, la seule issue est donc la conservation des retenues de garantie,

Considérant que les retenues de garantie prélevées sont aujourd'hui atteintes par la prescription quadriennale,

En accord avec le Trésor Public, la Communauté de Communes régularisera cette opération par un titre de recettes équivalent aux retenues de garantie de 14 781,32€,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'approuver la levée de la prescription appliquée aux retenues de garantie effectuée à l'encontre du titulaire du marché 2012-24 Lot 7, l'entreprise GRASSER MENUISERIE GENERALE ;
- b) d'approuver la conservation des retenues de garantie en recettes du budget 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Saverne pour un montant de 14 781,32 euros.

N°2024-74

FINANCES

CONSERVATION D'UNE RETENUE DE GARANTIE SUITE A LIQUIDATION JUDICIAIRE – HAENEL ENTREPRISE

Rapporteur : Denis HITTINGER, Vice-Président.

Dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer la bonne exécution. A ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie d'un montant maximum de 5%, sur chaque situation de travaux, permettant de remédier aux réserves formulées à la réception du marché et, le cas échéant, celles formulées pendant le délai de garantie lorsque les malfaçons n'étaient pas apparentes ou que leurs conséquences n'étaient pas identifiables au moment de la réception.

La retenue de garantie est libérée dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie, soit un an à compter de la date d'effet de la réception, ce délai pouvant toutefois être prolongé dans le cas où toutes les réserves n'auraient pas été levées par le titulaire du marché.

Dans le cadre du marché relatif à la Construction d'un bâtiment modulaire pour les activités du périscolaire à Thal-Marmoutier, l'entreprise HAENEL était titulaire du lot 1 Terrassement - Raccordement aux réseaux pour un montant de 9 107,89€ HT. Une retenue de garantie d'un montant de 544,65€ a été prélevé en 2010.

Un procès-verbal de réception, faisant état de plusieurs réserves, a été établi le 8 juin 2010. L'entreprise a fait l'objet d'une liquidation judiciaire dont la procédure a été close pour insuffisance d'actifs. À ce jour, la société n'existe plus et les réserves n'ont pas été levées. Les travaux ont dû être achevés par une autre entreprise.

D'autre part, conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968, relative à la prescription de créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics : « toutes les créances qui n'ont pas été payées dans un délai de 4 ans à partir du 1^{er} jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis » sont prescrites.

Il convient donc de délibérer afin constater la conservation de la retenue de garantie ainsi que son reversement au budget de la collectivité.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles R.2191-32 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 régissant la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Considérant que l'entreprise HAENEL était titulaire du lot 1 du marché relatif à la construction d'un bâtiment modulaire pour les activités du périscolaire à Thal-Marmoutier pour un montant de 9 107,89€ HT ;

Considérant qu'une retenue de garantie reste comptabilisée dans les comptes de la collectivité pour la somme de 544,65€ ;

Considérant que l'entreprise concernée a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire et a été radiée du registre du commerce et des sociétés en date du 08/07/2015, la seule issue est donc la conservation de la retenue de garantie ;

Considérant que la retenue de garantie prélevée est aujourd'hui atteinte par la prescription quadriennale ;

En accord avec le Trésor Public, la Communauté de Communes régularisera cette opération par un titre de recettes équivalent à la retenue de garantie de 544,65€,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) D'approuver la levée de la prescription appliquée à la retenue de garantie effectuée à l'encontre du titulaire du marché relatif à la Construction d'un bâtiment modulaire pour les activités du périscolaire à Thal-Marmoutier Lot 1, l'entreprise HAENEL ;

- b) D'approuver la conservation de la retenue de garantie en recettes du budget 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Saverne pour un montant de 544,65 euros.

N°2024-75

FINANCES

REGULARISATION - AMORTISSEMENT DE L'ETUDE SUR L'HOTEL RESTAURANT ALSACIEN

Rapporteur : Denis HITTINGER, Vice-Président.

Suite au contrôle des comptes de la collectivité, il ressort que l'amortissement de l'immobilisation 2138-1HRA, correspondant à une étude sur l'Hôtel Restaurant Alsacien de Marmoutier, n'a pas été mené à terme.

En effet, l'état de l'actif constate la présence de l'étude à hauteur de 45 508,32 euros, étude amortie à une cadence de 5 ans sur 2 années à hauteur de 18 203,34 euros.

À noter, cette étude et ses amortissements étaient comptabilisés sur l'ancien budget de la CCPS HOTEL RESTAURANT ALSACIEN dissout le 31/12/2019.

Étant donné qu'il s'agit d'une carence des années 2020, 2021 et 2022, il n'est réglementairement plus possible de constater ces amortissements de façon classique.

Afin de clore cette opération, le Conseil est invité à autoriser l'écriture de régularisation d'ordre non budgétaire suivante :

- Débit C/1068 pour 27 304,98 euros
- Crédit C/28031 pour 27 304,98 euros.

Cette écriture sera comptabilisée au niveau du SGC.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- D'autoriser l'écriture de régularisation d'ordre non budgétaire par débit du C/1068 et crédit du C/28031 à hauteur de 27 304,98 euros.

N° 2024 – 76

FINANCES

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Rapporteur : Denis HITTINGER, Vice-Président.

Le Président soumet aux Conseillers le projet de décision budgétaire modificative afférente au budget principal.

Le détail apparait dans le tableau ci-dessous.

Budget principal

NATURE	LIBELLE	DEPENSES			RECETTES			OBSERVATIONS
		PREVISIONS 2024	PREVISION AJUSTEE	MODIFICATION PROPOSEE	PREVISIONS 2024	MONTANT ATTENDU	MODIFICATION PROPOSEE	
SECTION DE FONCTIONNEMENT								
62875	Remboursement de frais aux communes membres	875 515,00	905 515,00	30 000,00				Régularisation charges ALSH 2023 et refacturées à l'ALEF (neutre pour la CC)
70878	Remboursement de frais par des tiers				262 615,00	292 615,00	30 000,00	
7392221	Fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales	220 000,00	223 017,00	3 017,00				Fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales
75888	Autres produits divers de gestion courant			0,00	0,00	18 150,00	18 150,00	Retenues de garanties non remboursées (liquidation des entreprises)
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)				0,00	185 000,00	185 000,00	Recettes suite à des annulations de mandats 2023
023	Virement à la section d'investissement	3 658 872,00	3 859 005,00	200 133,00			0,00	Equilibre entre sections
TOTAL FONCTIONNEMENT				233 150,00			233 150,00	
SECTION D'INVESTISSEMENT								
10222	FCTVA				300 000,00	468 640,00	168 640,00	FCTVA (recettes supérieures aux inscriptions budgétaires)
13461	Dotation d'équipement des territoires ruraux				822 936,00	240 860,00	-582 076,00	DETR Tranche 3 non retenues Lupstein + Dettwiller
168748	Autres dettes - Communes	0,00	38 498,00	38 498,00				Achat/vente terrain à Steinbourg pour la société Entraide immo (neutre pour la CC)
168748	Autres dettes - Communes	0,00			0,00	38 498,00	38 498,00	Achat terrain à Steinbourg pour la société Entraide immo (compétence EPCI)
2111	Terrains nus	350 000,00	388 498,00	38 498,00				Equilibre budgétaire
21318	Autres bâtiments publics	1 561 366,00	1 510 892,00	-50 474,00				Recettes supplémentaires (Diebolt, Hotel restaurant alsacien, Cabuker, Entraide immo)
024	Produits des cessions d'immobilisations				327 900,00	529 227,00	201 327,00	Equilibre entre sections
021	Virement de la section de fonctionnement			0,00	3 658 872,00	3 859 005,00	200 133,00	
TOTAL INVESTISSEMENT				26 522,00			26 522,00	
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	259 672,00	0,00	0,00	259 672,00	

M. Alfred INGWEILER s'interroge : «avons-nous les moyens de compenser la DETR non attribuée ? »

M. Denis HITTINGER confirme que ce sera le cas, comme il ressort de la DBM, par des recettes nouvelles (FCTVA, ventes de terrains) et des baisses de dépenses ayant un impact effectif de 50 000 €.

Suite à la demande de M. Alfred INGWEILLER, M. Denis HITTINGER précise que malgré les démarches entreprises auprès du Sous-Préfet, les tranches 3 de DETR pour un même ont été refusées alors que les services de l'Etat, à la présentation initiale des projets, avaient demandé une répartition pluriannuelle. Les enveloppes de subventions sont contraintes et tous les ans beaucoup de communes ne peuvent bénéficier de la DETR.

M. Alfred INGWEILER trouve cette situation dommageable car les collectivités comptent sur ces subventions pour réaliser leurs projets.

Pour M. Jean-Claude WEIL, la problématique est la même qu'il y a 20 ans.

M. Jean-Luc SIMON fait part des mêmes difficultés sur le projet de l'école à Thal-Marmoutier.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'adopter la modification budgétaire N°1 du budget principal.

N° 2024 – 77

RESSOURCES HUMAINES

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Denis HITTINGER, Vice-Président.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8, L.542-2, L.313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 septembre 2024.

Le tableau des effectifs doit s'adapter continuellement à l'évolution de notre collectivité et être représentatif des besoins en ressources humaines nécessaires à son fonctionnement.

Il est donc proposé ce qui suit :

Article 1 : Création de poste - promotion interne :

Dans le cadre du traitement des dossiers de promotion interne de 2024, et pour faire suite aux avis favorables émis par le CDG67, il convient de créer les postes de détachement des agents nommés, à compter du 1^{er} octobre 2024.

A la fin de la période de stage, si les agents sont nommés dans le nouveau grade, il conviendra de supprimer à la même date le grade initial des agents.

Service	Grade initial	Coefficient d'emploi	Grade de création (détachement)	Coefficient d'emploi
PETITE ENFANCE	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35/35	Attaché	35/35
HYGIENE SANTE ET SECURITE	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	35/35	Ingénieur	35/35

Article 2 : Création de poste – emploi non permanent.

Dans l'attente de la finalisation du recrutement du futur technicien patrimoine et travaux, il convient de créer un emploi non permanent pour une durée de 6 mois pour accroissement saisonnier d'activité à 35/35ème dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Service	Date d'effet	Coefficient d'emploi	Grade
TECHNIQUE	27/09/2024	35/35	Technicien

Article 3 :

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet lorsque l'acte aura acquis force exécutoire.

Article 5 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois.

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'adopter la proposition déclinée ci-dessus,
- b) de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Dit que

- les crédits correspondants sont inscrits au budget

N° 2024 – 78

RESSOURCES HUMAINES

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT
PROFESSIONNELS**

Rapporteur : Denis HITTINGER, Vice-Président.

Les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Une prise en charge s'impose dès lors que l'agent est en mission ou en stage, c'est-à-dire dès lors qu'il est muni d'un ordre de mission et se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale.

La réglementation fixe un cadre général, mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Le Président propose à l'assemblée :

Que suite à la parution du décret n° 2019-139 du 26 février 2019 précité entré en vigueur le 1^{er} mars 2019, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération notamment afin de mettre à jour les nouveaux montants de remboursement.

Considérant que de nouvelles mises à jour ont été effectuées.

En effet, en application de l'article 7-1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, il revient à l'assemblée délibérante de fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire de frais d'hébergement.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle des abonnements de transport,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat, modifié par l'arrêté du 14 mars 2022,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, modifié par l'arrêté du 20 septembre 2023,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Vu l'avis du comité social territorial du 12 septembre 2024.

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- a) d'approuver le nouveau règlement de remboursement des frais de déplacement ci-annexé.
- b) que les dispositions de la présente délibération prendront effet à partir du 1^{er} octobre 2024.
- c) de prévoir les crédits correspondants au budget.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

N° 2024 – 79

TOURISME

COMITE DE DIRECTION DE L'EPIC TOURISME - REEMPLACEMENT D'UN DELEGUE.

Rapporteur : Stéphane LEYENBERGER, Vice-Président.

M. Claude ZIMMERMAMNN, Maire de Dettwiller a démissionné en avril dernier. Sa démission a conduit à renouveler en totalité le Conseil Municipal de Dettwiller et, par voie de conséquence, à désigner de nouveaux délégués auprès de la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

Deux conseillers communautaires issus de l'ancienne municipale de Dettwiller représentaient la ComCom auprès de l'EPIC Tourisme.

Il s'agissait de M. Julien PUEYO en titulaire et de M. Claude ZIMMERMANN en suppléant.

Par le jeu de la démission suivie de l'élection générale partielle à Dettwiller, ces deux élus ont perdu leur mandat de conseiller communautaire et, par voie de conséquence, leur représentation de la ComCom au sein des organisme extérieurs.

Il convient donc de procéder à leur remplacement auprès de l'EPIC.

Pour mémoire les membres de l'intercommunalité au codir de l'EPIC sont les suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Ingrid TÖLDTE	Mme Viviane KERN
Mme Marie-Pierre OBERLE	Mme Mathilde LAFONT
M. Jean-Claude BUFFA	Mme Eliane KREMER
M. Jean-Claude DISTEL	M. Laurent BURCKEL
M. Denis HITTINGER	M. Dominique DUPIN
M. Stéphane LEYENBERGER	M. Bruno KISTER
M. Jean-Louis MULLER	M. Sascha LUX
M. Gabriel OELSCHLAEGER	M. Dominique MULLER
William PICARD	M. Jean-Claude WEIL
M. Julien PUEYO	M. Claude ZIMMERMANN
M. Claude SCHMITT	M. Jean-Claude HAETTEL

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- que le Conseil Communautaire procède à la désignation de Membres ou de Délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, élus parmi les **Délégués Titulaires**,
- qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, mais que le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à bulletins secrets sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- qu'aucune disposition ne s'y opposant,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- a) de ne pas procéder au scrutin secret pour procéder à cette désignation,
- b) de désigner les délégués suivants au Comité de Direction de l'EPIC Tourisme:

Qualité	Prénom et nom	Adresse personnelle	Date de naissance
Titulaire	Julien PUEYO	19 rue de Strasbourg 67490 Dettwiller	08/09/1974
Suppléant	Carine OBERLE	2 rue du Dabo 67700 Otterswiller	02/09/1960

ENVIRONNEMENT - MOBILITÉ

ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – VOIE VERTE.

Rapporteur : Viviane KERN, Vice-Présidente.

La Communauté de Communes du Pays de Saverne a souhaité mettre en œuvre le projet de création de voie verte entre Romanswiller et Saverne, tel qu'inscrit au Schéma intercommunautaire des itinéraires cyclables (Plan Vélo).

La Communauté de Communes, au titre de ses compétences « Aménagement de l'espace » et « Mobilité », est notamment chargée de l'étude et des travaux de ladite voie verte.

Le projet, tel que défini par le schéma, et tel que confirmé par les études de maîtrise d'œuvre, s'implante au droit de l'ancienne voie ferrée de Saverne à Molsheim (sections non urbanisées).

Néanmoins, à l'extrémité Nord de son itinéraire, la portion d'ancienne voie de chemin de fer entre la limite de ban d'Otterswiller et la rue de l'Ermitage à Saverne est actuellement inexploitable, car faisant l'objet de site de compensation de mesures environnementales.

Aussi, il a été choisi de relier l'ancienne voie de chemin de fer, au centre nautique, en passant par la colline du Galgenberg.

L'étude maitrise d'œuvre prévoyait dans un premier temps de remettre en usage le chemin rural traversant la colline. Toutefois, la largeur du chemin et son positionnement en travers dans la pente, obligent, pour la création de la voie, la stabilisation du terrain de part et d'autre de la voie. Or, la surface d'emprise nécessaire à ces travaux n'est pas suffisante eu égard de la surface foncière disponible.

Par ailleurs, cette disposition de la voie en travers de la colline rend l'exploitation de l'enclave basse plus compliquée.

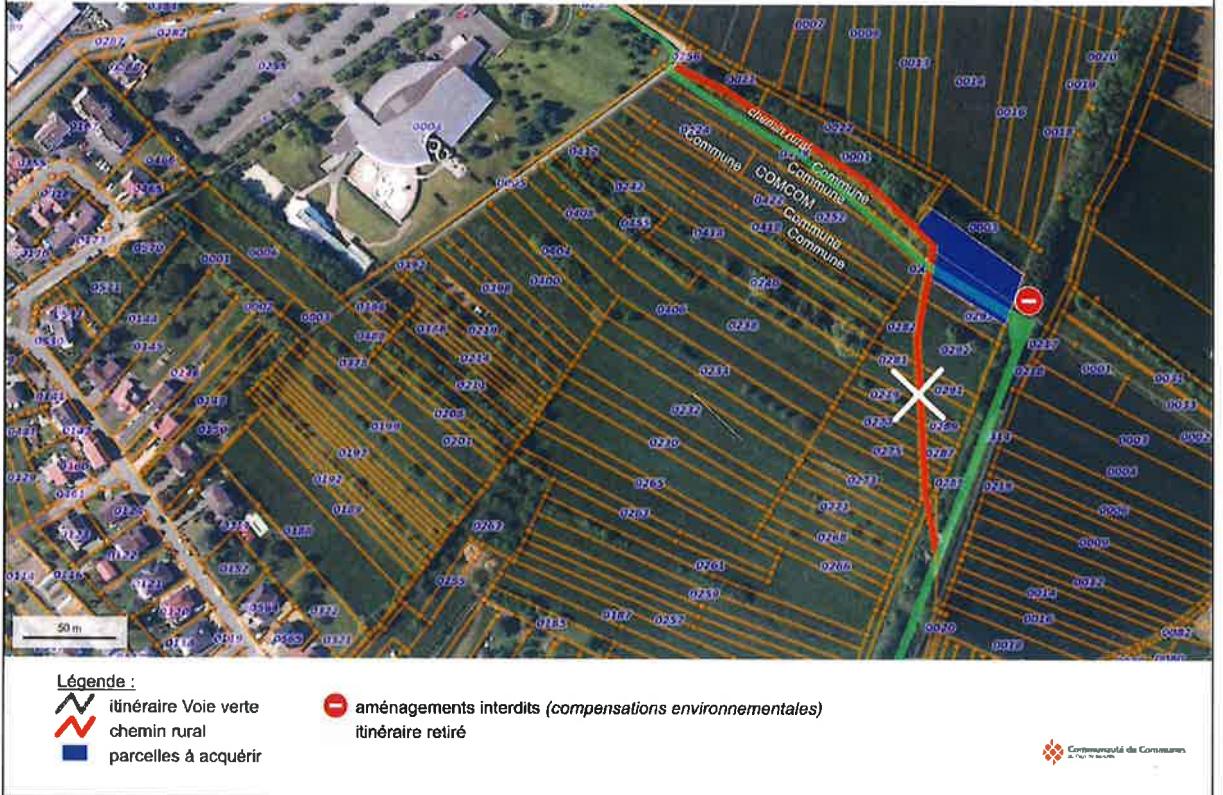
La seconde portion haute du chemin rural, parallèle à la pente se trouve, quant à elle, dans un espace actuellement fermé par la végétation. Afin d'éviter le défrichage pour emprunter le chemin rural dans sa partie haute, il a été convenu d'un commun accord avec la Commune d'Otterswiller, que l'itinéraire emprunterait finalement des parcelles de propriété communale.

L'extrait cadastral joint permet d'en visualiser les impacts

Aussi, suite à différents échanges avec le propriétaire de certaines parcelles situées au bas de la colline du Galgenberg, la Communauté de communes a souhaité s'en porter acquéreur.

Cette acquisition permettra une meilleure liaison, tout en réduisant la gêne pour l'exploitation des parcelles voisines.

OTTERSWILLER
Itinéraire de la Voie verte au Galgenberg



Les parcelles concernées par cette acquisition sont les suivantes :

Section	Numéro	Zonage	Commune	Nature	ha	a	ca
2	294	Aa	OTTERSWILLER	Prés	0	6	25
2	284	Aa		Prés	0	0	16
10	2	Aa		Prés	0	9	72
Contenance totale :							16a 13ca

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L. 411-32 du Code Rural,

Vu le projet de création de Voie verte Romanswiller/Saverne,

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir des parcelles, afin de permettre et faciliter l'implantation de l'itinéraire cyclable tout en assurant des accès et une aisance à l'exploitation des terrains adjacents.

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation de la voie verte à Otterswiller/Galgenberg,
- b) de fixer le prix d'achat des parcelles à : 50€/are,
- c) de suivre les montants d'indemnisation des exploitants agricoles, tels que précisés par

Indemnisations (suivant le barème transmis par la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin), pour prés :							
Catégorie	Valeur unitaire	Durée en capitalisation	Éviction	Supplément : Dest., AOC Bio, JA	Libération rapide	Perte de fumures	TOTAL
Polyculture	14,52€/a	5 ans	72,60 €/a	-	14,52 €/a	5,71 €/a	92,83 €/a
Élevage	15,32€/a	5 ans	76,60 €/a	-	15,32 €/a	5,71 €/a	97,63 €/a

la Chambre d'agriculture du Bas-Rhin, à savoir en particulier :

- d) qu'afin d'assurer une cohérence dans les indemnisations associées à l'acquisition de parcelles, dans le cadre du projet de réalisation de la Voie verte Romanswiller/Saverne, pour faciliter les négociations, les indemnités calculées seront doublées.

Ces montants ne tiennent pas compte de certains cas particuliers, pouvant justifier de majorations d'indemnisations, dont les trois principaux sont :

- cultures AOC, HVE, BIO sur l'exploitation,
- déstructuration économique de l'exploitation -emprises supérieures à 5% de la SAU exploitée-
- jeune agriculteur dans les 5 premières années de son installation

Aussi, le cas échéant, ces majorations d'indemnisation feront l'objet de nouvelles délibérations.

- e) de suivre les montants d'indemnisation en vigueur, relatives à la perte potentielle d'arbres fruitiers,
- f) d'autoriser le président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

AFFAIRES IMMOBILIERES

RACHAT DE PARCELLES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE A LA SOCIETE SEILER – SITE DU MARTELBERG.

Rapporteur : Stéphane LEYENBERGER, Vice-Président.

La société SEILER SAS, via sa SCI Horizon, a acquis un foncier au Martelberg d'une surface de 58,35 ares, suite à délibération du Conseil en date du 3 juin 2021.

Cette entreprise allemande intervient dans le domaine de la construction de bâtiments agricoles et dans la réalisation d'installations de biogaz, elle souhaitait s'implanter en France après avoir y avoir développé son activité à partir de 2018.

Un permis de construire avait été accordé à Seiler en mars 2023, cependant aucun début d'exécution de travaux n'a eu lieu. La situation économique de l'entité française s'est en fait progressivement dégradée, entraînant sa liquidation en mars dernier.

Aucun projet de construction ne se concrétisera donc. Les propriétaires du foncier, la famille Seiler, a été contactée par la CCPS en vue de racheter le foncier comme le prévoit le Cahier des Charges des Cessions de Parcelles (CCCP).

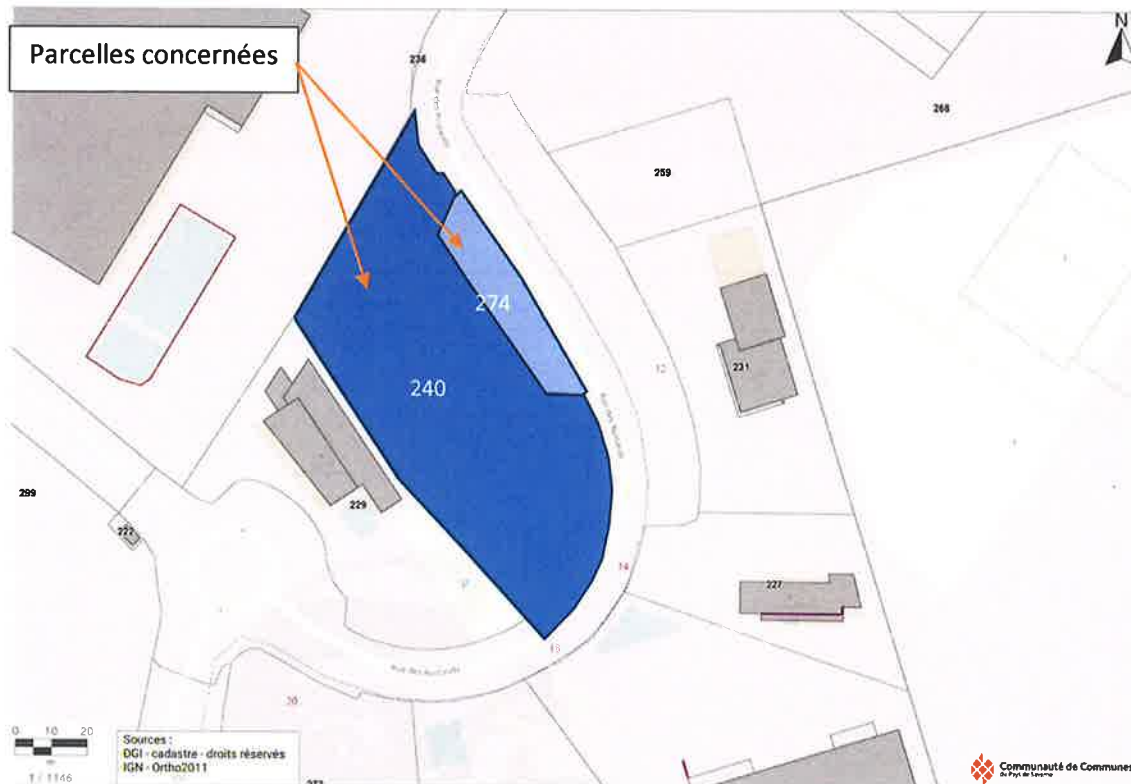
En effet, les articles 4 prévoient des délais d'exécution des constructions (notamment l'article 4.3) et les articles 7 des conditions de résiliation de la vente en cas de non - respect de ces délais.

La SAS Seiler ne souhaite pas conserver le terrain et les interlocuteurs ont accepté les conditions du cahier des charges, sans obliger la CCPS à engager les démarches juridiques qui pourraient s'appliquer en cas de litige.

La ComCom fera cependant supporter les frais d'actes notariés à la SAS Seiler qui était l'acquéreur (article 7.3 du CCCP).

L'acte de vente à intervenir prévoit que le prix auquel la CCPS rachète le terrain correspond au prix auquel la SCI Horizon l'avait acquis, conformément aux closes du CCCP.

Il est donc proposé de procéder au rachat du foncier, celui-ci sera remis en vente et proposé à des entreprises ayant vocation à s'implanter sur la Plate-Forme Départementale d'Activité du Martelberg.



Denis HITTINGER précise que cette cession n'a pas été mentionnée pas dans la précédente DBM présentée car elle concerne le budget annexe de la ZAC du Martelberg.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la liquidation de l'entreprises Seiler SAS et l'abandon de son projet d'implantation au Martelberg,

Vu les dispositions du CCCP permettant le rachat du terrain de la SCI Horizon

Vu l'avis des domaines daté du 21 août 2024

Compte tenu des besoins fonciers des entreprises,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'approuver l'acquisition des parcelles 240 section 11 et 274 section 11 de la ZAC du Martelberg, d'une superficie, respectivement 51,89 ares et de 6,46 ares, propriété de la SCI Horizon, pour un prix de 175 110 € HT
- b) de mettre à la charge du vendeur les frais liés à la vente, et notamment les frais d'acte notarié,
- c) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous actes et documents relatifs à cette cession.

AFFAIRES IMMOBILIERES

CESSION D'UNE PARCELLE A PROXIMITE DU CNI

Rapporteur : Daniel GERARD, Vice-Président.

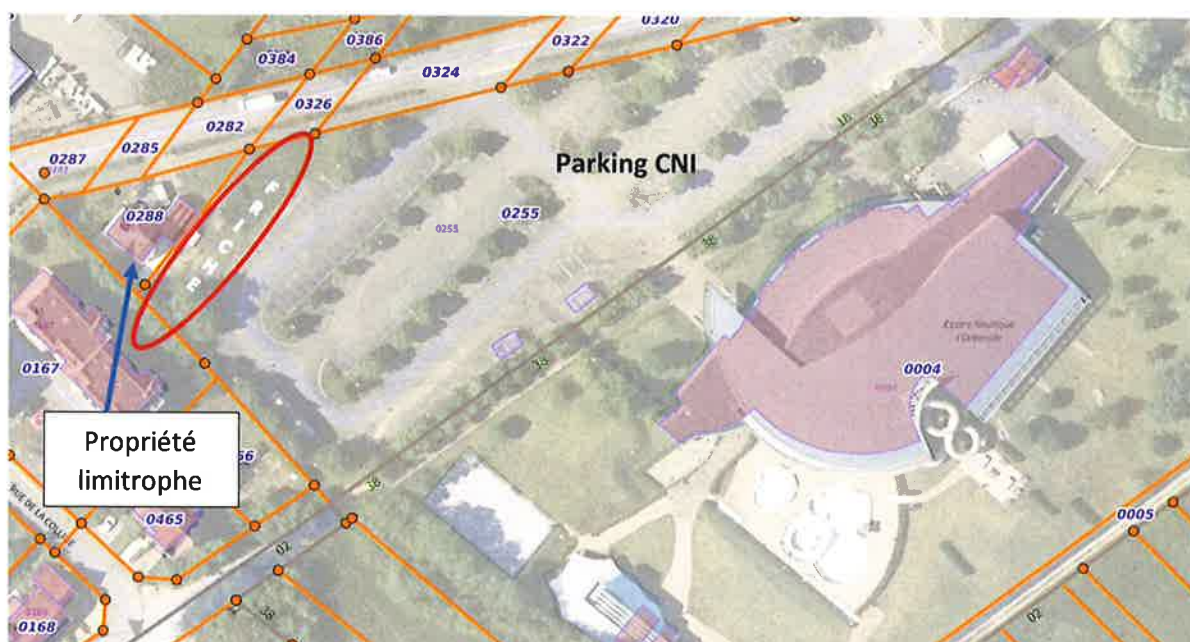
M. et Mme Cabuker sont propriétaires de la parcelle n°288 Section18 à Saverne, jouxtant le parking du CNI. Leur habitation est construite en limite de propriété.

Ils souhaitent effectuer des travaux d'isolation extérieure de leur maison.

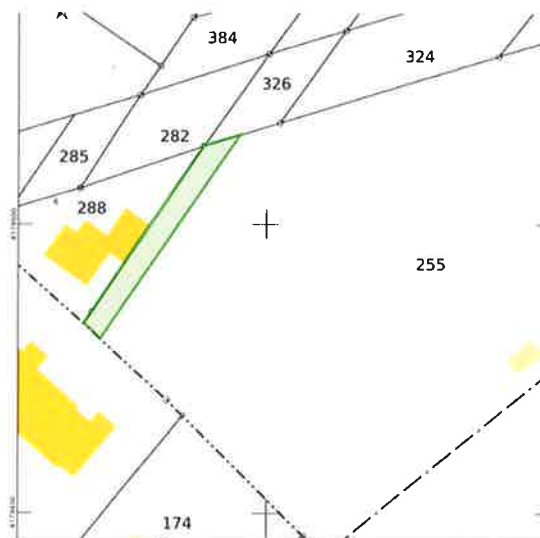
Cependant eu égard à l'implantation de la maison, ces travaux empièteraient sur la parcelle propriété de la communauté de communes.

Ainsi afin de permettre à M. et Mme Cabuker de mener à bien leur projet, il est proposé de leur céder une partie du terrain limitrophe appartenant à la ComCom.

Il s'agit, en outre, d'un espace ayant peu d'utilité pour la ComCom, non aménagé, qui est en friche. Une autre destination de la parcelle est difficilement envisageable.



La surface à céder est d'1 are 28 et le prix proposé est de 5000 € HT l'are.



DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis du Service du Domaine en date du 16 juin 2023,

Considérant que toute cession d'immeubles envisagée par un Établissement Public de Coopération Intercommunale donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'approuver la cession de la parcelle 468/10 sise à Saverne lieu-dit Ottersweiler Bannscheid , section 18 d'une surface de 1,28 ares à M. et Mme Cabuker, pour un montant de 6 400,00 €,
- b) de mettre à la charge de l'acquéreur des frais liés à cette vente, et notamment les frais d'acte notarié et les frais d'arpentage,
- c) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous actes et documents relatifs à cette cession.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE

Rapporteur : Stéphane LEYENBERGER, Vice-Président.

La loi Climat et Résilience promulguée le 24 août 2021, prévoit la réalisation par les intercommunalités compétentes en matière de développement économique, d'un inventaire des zones d'activité économique de leur territoire.

L'article 220 de la loi, retranscrit à l'article L.318-8-2 du Code de l'Urbanisme, précise que doivent obligatoirement figurer dans cet inventaire plusieurs éléments :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants de la zone d'activités économique ;
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activités qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées pendant la même période.

La Communauté de Communes du Pays de Saverne est donc dans l'obligation d'établir un inventaire des zones d'activité économique de son territoire.

L'inventaire s'est achevé en juin 2024. Il constitue un état des lieux des principales zones d'activités présentes sur le territoire intercommunal, essentiellement réalisé à l'appui de la connaissance de terrain du pôle économie et environnement de la communauté de communes. Une collaboration a également été menée avec les autres communautés de communes du PETR afin de retenir les mêmes outils méthodologiques et critères de recensement.

Les zones d'activité économique considérées à travers l'inventaire sont les suivantes :

- ZA Artisanat, Zornhoff, Erasme, Kochersberg, Kuhn et Hager à Saverne,
- ZA Martelberg, Fossil, Dreispitz-Marlene, Kuhn, Weidmatt et ZI Zornhoff à Monswiller,
- ZA Commerciale d'Otterswiller,
- ZA de l'Aire d'Autoroute à Eckartswiller,
- ZI Sud à Steinbourg,
- ZA Eigen et Siewell à Dettwiller,
- ZI de Marmoutier,
- ZA de Landersheim,
- ZA Artisanat à Sommerau.

L'inventaire des zones d'activité économique a ainsi permis de repérer :

- 20 ZAE (Zones d'Activité Economique), accueillant plus de 220 entreprises,
- 324 hectares de terrains, dont 47 hectares d'espaces libres,
- 245 unités foncières inventoriées dans ces espaces d'activités.

En termes de surface, sur les 324 HA inventoriés 47 HA restent libre d'occupation, soit une disponibilité de 15 % des emprises. En tenant compte des projets d'implantation d'entreprises, seuls 14 HA seraient effectivement disponibles, soit 4 % des surfaces.

Après consultation pendant une période de trente jours, des propriétaires et occupants des zones d'activité économique, mais aussi des Maires des Communes couvertes par une zone d'activités, l'inventaire finalisé est ainsi arrêté par l'autorité compétente, avant d'être transmis au PETR qui est compétent en matière de schéma de cohérence territoriale.

L'inventaire sera ensuite actualisé tous les six ans.

Il convient à présent à l'intercommunalité d'arrêter ce document.

M. William PICARD formule 3 observations sur l'inventaire :

- *La ZA Kuhn à Monswiller serait plutôt à renommer ZA la Faisanderie,*
- *La ZAC du Martelberg est-elle une ZA ?*
- *La ZA Fossil n'appartient à aucune ZA. Il s'agit d'une parcelle entre 2 zones.*

M. Stéphane LEYENBERGER revient sur les points soulevés par M. William PICARD. La ZA Kuhn sera renommée ZA la Faisanderie.

Il précise que la ZAC du Martelberg est bien une zone d'activité, et que la notion de ZAC désigne un mode d'aménagement qui s'applique aussi bien aux zones résidentielles qu'aux zones d'activités. De ce fait, la ZAC du Martelberg doit bien figurer dans l'inventaire. Il ajoute que la ZA Fossil sera retirée de l'inventaire. Vu la situation de rachat en cours il est probable que d'ici 1 à 2 ans ce site soit à nouveau intégré dans ledit document.

M. Alfred INGWEILER salue le travail produit l'inventaire est très bien fait.

Jean-Jacques JUNDT s'interroge sur la ZA de l'autoroute et l'intervention avec la SANEF.

M. Stéphane LEYENBERGER rappelle que l'objet de cet inventaire est d'avoir une connaissance du foncier disponible dans les ZA du territoire.

M. Jean-Claude WEIL indique que des éléments sont encore à mettre à jour sur la zone commerciale de Marmoutier (manque les 4 dernières implantations récentes).

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, compétente en matière de développement économique,

Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, à travers son article 220,

Vu le Code de l'Urbanisme, à travers ses articles L.318-8-1 et L.318-8-2,

Considérant l'obligation et l'opportunité pour la Communauté de Communes de mener un inventaire des zones d'activité économique de son territoire,

Considérant la consultation légale des entreprises instaurée par l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme, s'étant tenue du 14 mai 2024 au 14 juin 2024,

Vu les échanges entre conseillers ce jour, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'arrêter l'inventaire des zones d'activité économique du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, prévu par la loi Climat et Résilience et figurant en annexe à la présente délibération, qui, par rapport au document transmis à l'appui de la convocation pour la séance de ce jour, est modifié sur deux points :
- l'appellation de la ZA Kuhn est rectifiée en ZA La Faisanderie,
 - la ZA Fossil est retirée de l'inventaire car son statut de zone d'activité n'est pas établi,
- b) de prendre acte que cette seconde modification a également l'incidence suivante sur certains chiffres mentionnés dans le rapport ci-dessus ; à savoir :
- 19 (au lieu de 20) ZAE (Zones d'Activité Economique), accueillant plus de 220 entreprises,
 - 319 (au lieu de 324) hectares de terrains, dont 44 (au lieu de 47) hectares d'espaces libres,
 - 244 (au lieu de 245) unités foncières inventoriées dans ces espaces d'activités.
 - En surfacique, ces unités foncières occupées représentent 85% (au lieu de 87%) des hectares des zones d'activités.
- c) de transmettre cet inventaire ainsi modifié aux services de l'État dans le département, ainsi qu'au PETR du Pays de Saverne, Plaine et Plateau, compétent en matière de SCoT.

N° 2024 – 84

URBANISME

MODIFICATION DES DOCUMENTS D'URBANISME DES COMMUNES MEMBRES – MISSION ATIP

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

La Communauté de Communes du Pays de Saverne est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à compter du 1er janvier 2024.

Lorsque cette compétence appartient à un EPCI, celui - ci devient également compétent pour modifier les documents d'urbanisme des communes membres avant l'approbation du PLU intercommunal, qui s'y substituera (sauf dans le cas de révision générale d'un PLU, cette procédure implique l'élaboration d'un PLUi), y compris pour mener à leur terme les procédures de modification en cours au moment du transfert de compétence.

La Communauté de Communes du Pays de Saverne a ainsi repris par voie d'avenants les procédures de modification des documents d'urbanisme qui étaient engagées par les Communes de Dettwiller, Monswiller, Saverne et de Sommerau.

Les autres communes de l'EPCI ont été consultées afin de connaître les besoins d'évolution

de leurs documents d'urbanisme. À ce jour 11 d'entre elles ont exprimé des demandes de modifications, de mises en compatibilité ou de révisions allégées. Des communes au RNU ont également souhaité disposer de conseils en urbanisme concernant la faisabilité de projets locaux.

L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP), syndicat mixte à la carte, dispose de toutes les compétences nécessaires pour accompagner les collectivités membres dans des missions techniques en urbanisme et aménagement. L'étendue détaillée de ses missions est décrite dans ses statuts.

La Communauté de Communes du Pays de Saverne ayant adhéré à l'ATIP par délibération du 27 avril 2017, il est proposé aux Conseillers de valider le recours à l'ATIP afin d'effectuer une analyse préalable des demandes des Communes pour identifier leurs faisabilités, les procédures nécessaires et les coûts s'y rapportant, sachant qu'il est également proposé que l'ATIP intervienne dans l'accompagnement de la CCPS pour l'élaboration du PLUi et pour effectuer régulièrement des missions dans le domaine de l'urbanisme pour les collectivités du territoire.

L'exécution de ces diverses missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP et donnera lieu à l'établissement de conventions spécifiques établies selon la nature de chaque mission en fonction des attentes du membre, et à des contributions correspondantes aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour ces missions. Pour l'année 2024, cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Le Président indique à M. Jean-Claude WEIL de communiquer à la communauté de communes les éléments concernant la modification du PLU de Marmoutier, en cours depuis 2023 avec le consultant en ingénierie OTE, pour une surface de 75 ares.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Considérant les différentes demandes d'évolution des documents d'urbanisme des communes, certaines étant urgentes ;

Considérant la prise de compétence PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Saverne ;

Suite aux échanges ayant eu lieu en réunion de Bureau sur les problématiques d'urbanisme et les procédures à engager ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) de confier à l'ATIP tout type de missions dans le cadre de conventions d'accompagnement technique en urbanisme dédiées pour les demandes d'évolution des documents d'urbanisme ou de leur élaboration le cas échéant, et dans le cadre de l'élaboration du PLUi par la CCPS
- b) d'autoriser le Président à engager toutes les démarches auprès des communes afin de les associer à la mise en œuvre des procédures qu'elles ont sollicitées.
- c) d'autoriser le Président à signer tout acte ou document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2024 – 85

URBANISME

CREATION D'UNE COMMISSION DE L'URBANISME

Le règlement intérieur de la Communauté de Communes du Pays de Saverne dispose, en son article IV-1 « *Le Conseil Communautaire peut former des Commissions chargées d'étudier les questions soumises audit Conseil soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses Membres.* »

En séance du 30 juillet 2020, le Conseil de Communauté avait créé, pour le mandat, 9 commissions thématiques Développement économique et tourisme

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Développement économique et tourisme• Environnement et développement durable• Finances et ressources humaines• Enfance et petite enfance• Jeunesse, sport, loisirs, culture | <ul style="list-style-type: none">• Logement et habitat• Travaux et patrimoine• Communication et développement numérique• Action externe, solidarité, sécurité, affaires générales |
|---|---|

L'assemblée avait précisé que le nombre de membres est limité à 15, nombre qui n'inclut pas le Président, qui, selon le Code Général des Collectivités Territoriales préside ces instances.

Aucune de ces commissions n'a en charge de traiter les questions relevant du domaine de l'urbanisme. Cela a pu gêner lorsque le PETR avait souhaité associer les commissions d'urbanisme des ComComs membres à certaines réflexions afférentes au SCOT.

Maintenant que la Communauté de Communes du Pays de Saverne a été dotée de la compétence PLU, il paraît opportun de créer une commission d'urbanisme au sein de notre EPCI, qui pourra être saisie de toutes les questions d'urbanisme.

Dans le cadre de la procédure naissante d'élaboration du futur PLUi du territoire de notre intercommunalité, les Maires, réunis en conférence intercommunale le 12 septembre 2024, ont approuvé l'idée de créer une commission de l'urbanisme. Elle constituera notamment une des instances prévues dans les modalités de coopération EPCI/Communes pour travailler sur le PLUi.

Les Maires ont validé aussi le principe, dans l'optique d'une mobilisation équilibrée des Communes, de sectoriser la représentation au sein de la Commission selon le découpage prévu dans la carte annexée.

Aussi, il est proposé de déroger pour la constitution de la Commission de l'urbanisme à la règle limitant le nombre de membres à 15 et d'inscrire cette dérogation dans le règlement intérieur de la ComCom.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des Maires réunis en conférence intercommunale le 12 septembre 2024,

Considérant :

- que les Membres sont désignés par le Conseil Communautaire en son sein parmi les conseillers,
- que le Président de l'EPCI en est le Président de droit,
- qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, mais que le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas y procéder sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- qu'aucune disposition ne s'y opposant.

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) de créer une commission thématique chargée de l'urbanisme,
- b) de constituer cette commission en veillant à l'équilibre de la représentation des Communes en sectorisant comme suit :
 - Secteur NORD 4 représentants
 - Secteur CENTRE 4 représentants
 - Secteur EST 4 représentants
 - Secteur SUD-OUEST 2 représentants
 - Secteur SUD-EST 3 représentants
- c) de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de cette commission permanentes,
- d) d'acter que le Président et les Vice-Présidents ne comptent pas parmi les représentants sectoriels,

- e) d'adapter la rédaction du règlement intérieur de la ComCom en conséquence,
- f) d'élire les membres suivants :

SECTEUR	NOMBRE DE REPRESENTANTS	ELUS MEMBRES DE LA COMMISSION
NORD	4	INGWEILER Alfred
		JUNDT Jean-Jacques
		MULLER Elisabeth
		BOEHM Pascal
CENTRE	4	CREMMEL Joseph
		SCHNEIDER Denis
		BURCKEL Laurent
		LAMBOURG Christophe
EST	4	WINTZ Marc
		WILLEM François
		GITZ Jean-Marc
		SONNENMOSER Bernard
SUD-EST	3	OELSCHLAEGER Gabriel
		WEIL Jean-Claude
		LORENTZ Bruno
SUD-OUEST	2	OBERLE Marie-Pierre
		DISTEL Jean-Claude

- g) de modifier le chapitre IV du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Pays de Saverne comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>Article 1^{er} : Formation Les 9 Commissions Communautaires Permanentes suivantes ont été formées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement économique et tourisme - Environnement et développement durable - Finances et ressources humaines - Enfance et petite enfance - Jeunesse, sport, loisirs, culture - Logement et habitat - Travaux et patrimoine - Communication et développement numérique - Action externe, solidarité, sécurité, affaires générales 	<p>Article 1^{er} : Formation Les 10 Commissions Communautaires Permanentes suivantes ont été formées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement économique et tourisme - Environnement et développement durable - Finances et ressources humaines - Enfance et petite enfance - Jeunesse, sport, loisirs, culture - Logement et habitat - Travaux et patrimoine - Communication et développement numérique - Action externe, solidarité, sécurité, affaires générales - Urbanisme
<p>Article 2 : Composition Les Membres des Commissions Communautaires Permanentes sont élus par le Conseil Communautaire en son sein, parmi les Délégués Titulaires et suppléants. Le nombre maximum de Membres a été fixé à 15. Elles sont présidées de plein droit par le Vice-Président en charge du domaine de compétence de la commission.</p>	<p>Article 2 : Composition Les Membres des Commissions Communautaires Permanentes sont élus par le Conseil Communautaire en son sein, parmi les Délégués Titulaires et suppléants. Le nombre maximum de Membres a été fixé à 15. Elles sont présidées de plein droit par le Vice-Président en charge du domaine de compétence de la commission, agissant par délégation du Président. Par dérogation, la limitation à 15 élus ne s'applique pas à la commission de l'urbanisme afin d'assurer une représentation sectorisée équilibrée des Communes membres.</p>

N°2024 - 86

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - DEFINITION DES MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET SES COMMUNES MEMBRES

Rapporteur : M. Dominique MULLER, Président

La Communauté de Communes du Pays de Saverne est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale depuis le 1^{er} janvier

2024 et s'inscrit aujourd'hui dans la démarche d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

En application des dispositions de l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, l'élaboration du PLUi devra être menée en collaboration avec les Communes membres de la Communauté de Communes. Il revient au Conseil Communautaire d'arrêter les modalités de cette collaboration avec les Communes membres.

Ces modalités ont été présentées et débattues lors de la conférence intercommunale des Maires qui s'est réunie le 12 septembre 2024 afin d'assurer une bonne collaboration et une co-construction du PLUi.

Les propositions issues de cette conférence intercommunale des Maires sont les suivantes :

- **Organisation d'au moins deux conférences intercommunales supplémentaires :**
 - Ces conférences intercommunales supplémentaires seront réunies à l'initiative du Président de la Communauté de Communes au moins :
 - préalablement à la délibération de prescription du PLUi afin de co-construire les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi, ainsi que les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,
 - préalablement à la traduction réglementaire des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) afin de présenter et d'échanger sur les grands principes à retenir dans le cadre de l'élaboration des pièces réglementaires du PLUi (règlements écrit et graphique et Orientations d'Aménagement et de Programmation).
 - Ces conférences intercommunales des Maires s'ajoutent aux deux conférences intercommunales prévues par le Code de l'Urbanisme avant l'arrêt des modalités de collaboration par le Conseil Communautaire et après l'enquête publique afin de présenter les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public, ainsi que le rapport du commissaire-enquêteur.
- **Constitution d'un comité de pilotage:**
 - Le comité de pilotage, composé d'un membre de chaque Conseil Municipal des communes membres.
 - Il œuvre à la construction du PLUi (suivi des études et réflexions sur le diagnostic territorial, les enjeux qui en découlent et les orientations à mettre en œuvre, traductions réglementaires, ...) et ce tout au long de l'élaboration du PLUi.
 - Il valide notamment les grandes phases de travail en amont des réunions du Conseil Communautaire.
 - Le représentant de chaque commune contribuera, tout au long de la procédure, à la collaboration entre la Communauté de Communes et sa Commune
- **Mobilisation de la Commission d'Urbanisme :**
 - La Commission d'Urbanisme de la Communauté de Communes sera mobilisée tout au long de l'élaboration du PLUi et notamment aux étapes clés de la démarche.
 - Elle assure le suivi de la procédure et prépare le travail du comité de pilotage

- Elle s'assure du bon cadencement des études.
- **Organisation d'ateliers de travail thématiques et/ou géographiques :**
 - Des ateliers de travail thématiques et/ou géographiques seront organisés pour contribuer à l'élaboration des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développements Durables (PADD) et leur traduction réglementaire (règlement écrit et graphique et Orientations d'Aménagement et de Programmation).
 - Y seront invités les membres du comité de pilotage concernés et au besoin un élu supplémentaire désigné par chaque commune et/ou des experts institutionnels.
- **Organisation de séminaires d'échanges territorialisés : -**
 - Des séminaires d'échanges territorialisés seront destinés à l'information et aux échanges avec les élus communaux et seront organisés aux grandes étapes d'élaboration du PLUi :
 - Sur le diagnostic et enjeux qui en découlent,
 - Sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables avant débat,
 - Sur la traduction réglementaire des orientations avant arrêt.
- **Utilisation de l'intranet de la Communauté de Communes :**
 - Cet intranet administré par la Communauté de Communes sera mobilisé pour faciliter le partage et l'accès aux études du projet de PLUi pour les membres du COPIL et de la Commission d'Urbanisme.

Le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter ces modalités de collaboration proposées.

M. Denis HITTINGER estime qu'il conviendrait de refaire un rappel de l'utilisation de notre Intranet MONA.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-8 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2023 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Saverne en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Vu la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue en date du 12 septembre 2024 ;
- Vu Les modalités de collaboration proposées ;

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'arrêter les modalités de la collaboration entre la Communauté de Communes et ses Communes membres en vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en retenant l'ensemble des propositions faites par les Maires réunis en conférence intercommunale le 12 septembre dernier et déclinées ci-dessus:
- b) dit que La présente délibération sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne
 - Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres

N°2024 - 87

HABITAT

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU), CENTRE-VILLE DE SAVERNE - VERSEMENT DES AIDES

Rapporteur : Alain SUTTER, Vice-Président.

La Communauté de Communes du Pays de Saverne, maître d'ouvrage de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre-ville de Saverne, participe au financement des subventions de celle-ci, en complément des aides de l'ANAH, de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Ville de Saverne.

Ces aides sont précisées dans la convention d'OPAH-RU. La première convention a été validée lors du Conseil communautaire du 7 juin 2018 et signée par l'ensemble des partenaires le 25 octobre 2018. La première convention a ensuite été prolongée par avenant jusqu'au 1^{er} juillet 2024 par décision du Conseil communautaire du 28 septembre 2023.

La Communauté de Communes s'est notamment engagée à verser des crédits destinés aux subventions des travaux des logements du centre-ville de Saverne pour les montants maximum de 416 000 € sur les 5 ans de l'opération et 55 467 € sur la durée de huit mois de l'avenant.

Une nouvelle convention d'OPAH-RU 2024-2029, renouvelant l'opération sur le centre-ville de Saverne, a été approuvée par le conseil communautaire du 4 juillet 2024. Elle entre en vigueur pour l'ensemble des nouveaux dossiers déposés jusqu'à l'échéance du 30 juin 2029.

Les principaux objectifs de l'opération sont de lutter contre le mal logement et contre la vacance des logements, d'améliorer la performance énergétique du parc locatif privé et de proposer des logements adaptés au handicap ou au vieillissement de l'occupant.

Les bénéficiaires de ces aides sont des propriétaires occupants modestes ou des propriétaires bailleurs qui devront conventionner leurs logements rénovés avec l'ANAH pendant 9 ans, proposant ainsi des loyers modérés à des locataires dont les ressources sont modestes.

Le propriétaire occupant du logement 39 rue Neuve à Saverne, projet validé par l'ANAH dans le cadre de l'OPAH-RU, a reçu le paiement de la subvention de l'ANAH et de la Collectivité européenne d'Alsace.

Il y a désormais lieu de verser le paiement de la subvention de la Communauté de Communes qui s'élève à **1491 €** au titre de ce dossier déposé dans le cadre de la première OPAH-RU. L'aide est ainsi calculée selon les critères de cette première opération.

Propriétaire occupant	Adresse du logement	Thématique de l'aide	Assiette subventionnable	Total des aides publiques	Abondement de la CCPS	Abondement CCPS
Stéphanie STRUB	39 rue Neuve	Travaux d'isolation	29 810 € HT	23 488 €	5% de l'assiette subventionnable	1491 €

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 juin 2018 validant la convention d'OPAH-RU,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023, validant l'avenant à la convention d'OPAH-RU, prolongeant l'opération jusqu'au 1^{er} juillet 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 4 juillet 2024 validant la nouvelle convention d'OPAH-RU 2024-2029,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) de valider le versement d'une subvention d'un montant de 1491 € à Madame Stéphanie STRUB, du 39 rue Neuve à Saverne, dans le cadre des aides de la première convention d'OPAH-RU,
- b) d'autoriser le Président à liquider le versement de la subvention.

N°2024 - 88

HABITAT

**PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT –
VERSEMENT DES AIDES.**

Rapporteur : Alain SUTTER, Vice-Président.

La Communauté de Communes du Pays de Saverne a décidé de compléter certaines aides relatives à l'amélioration de l'habitat, notamment en faveur des propriétaires occupants modestes, dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67. Ces aides sont octroyées sous certaines conditions de ressources pour les demandeurs (plafonds de ressources). Sont concernés les logements indignes ou très dégradés, ainsi que les travaux portant sur la sécurité du logement et les économies d'énergie.

Des aides pour les propriétaires bailleurs sont également prévues, elles concernent les logements très dégradés ou indignes, les travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité, ainsi que les travaux de lutte contre la précarité énergétique.
À la suite des travaux, les loyers sont modérés et réservés à des locataires dont les ressources sont modestes.

Les dossiers sont instruits par le bureau URBAM Conseil qui assure le respect de la réglementation en vigueur. Pour les propriétaires occupants ayant peu de moyens financiers, des avances PROCIVIS sont allouées, la subvention est alors versée à cette Société lors du solde du dossier.

URBAM Conseil a transmis huit demandes de paiement de propriétaires occupants, ayant soldé leurs dossiers auprès de l'ANAH et de la Collectivité européenne d'Alsace. Ces aides sont accordées selon les conditions de subventionnement indiquées dans la convention de partenariat ayant cours du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2023, au vu du dépôt des dossiers en question durant cette période.

Il y a désormais lieu de leur verser l'abondement accordé par la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2012 qui engage un partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Saverne et le Conseil Départemental, autour d'une convention relative au nouveau PIG Rénov'Habitat 67,

Vu la délibération 27 septembre 2012 qui engage un partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Saverne et PROCIVIS autour d'une convention permettant à cette Société de consentir des avances financières dans le cadre du PIG,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 avril 2017 qui autorise le Président à signer avec le Département et Procivis une nouvelle convention de partenariat pour le PIG

Rénov'Habitat 67 sur la période 2017-2020, entraînant l'abondement de certaines aides par la Communauté de Communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 juin 2020 qui autorise le Président à signer avec la Collectivité européenne d'Alsace, ainsi que Procivis, une nouvelle convention de partenariat pour le PIG Rénov'Habitat 67 sur la période de juin 2020 au 31 décembre 2023, entraînant l'abondement d'aides par la Communauté de Communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 4 juillet 2024 qui autorise le Président à signer une nouvelle convention de partenariat au titre des dispositifs et programmes opérationnels pour l'habitat privé de la Collectivité européenne d'Alsace, sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029, entraînant l'abondement d'aides par la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- c) d'accorder les subventions d'un montant total de **11 325 €** (onze mille trois cent vingt-cinq euros) aux bénéficiaires figurant au tableau concluant la présente délibération dans le cadre des aides du PIG Rénov'Habitat,
- d) de verser les subventions à PROCIVIS lorsque le propriétaire a bénéficié d'une avance de subvention par cet organisme,
- e) d'autoriser le Président à liquider les versements comme suit :

Logement propriétaire occupant :

Bénéficiaire	Versement Propriétaire - Procivis	Aide de la Communauté de Communes	Logement - Adresse
		Montant	
Oktay ATAK	Propriétaire	1 246,00 €	2 rue des Roseaux 67700 SAVERNE
Angèle HUSSER	Propriétaire	1 500,00 €	2 rue des Lilas 67440 REUTENBOURG
Livier KRUMMENACKER	Propriétaire	1 500,00 €	9 rue de Dossenheim 67330 ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE
Norbert RICHERT	Propriétaire	1 079,00 €	37 rue du Maréchal Leclerc 67790 STEINBOURG
Marie Louise RIFF	Propriétaire	1 500,00 €	6 rue Neuve 67270 SAESSOLSHEIM
Benjamin et Meye VO VIET ANH	Propriétaire	1 500,00 €	16 rue des Vosges 67490 DETTWILLER
Paul WENNER	Propriétaire	1 500,00 €	1 rue du Bastberg 67700 SAVERNE
Clément WILD	Propriétaire	1 500,00 €	14b rue Erckmann Chatrian 67700 SAVERNE

HABITAT

MAISON ALSACIENNE DU XXIEME SIECLE – VERSEMENT D'UNE AIDE.

Rapporteur : Alain SUTTER, Vice-Président.

La Communauté de Communes est collectivité adhérente au programme d'accompagnement technique et financier pour aider les propriétaires de patrimoine traditionnel à sauvegarder et à valoriser leur habitat. Un nouveau dispositif d'aide financière a ainsi été mis en place de 2021 à fin 2023 en partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) et l'intercommunalité.

Tout propriétaire de maison traditionnelle, construite avant 1948, est ainsi éligible, sans conditions de ressources, à une aide de la CeA pouvant aller jusqu'à 10.000 euros pour les travaux de réhabilitation et d'isolation respectueux du cadre bâti traditionnel. La Communauté de Communes du Pays de Saverne participe à cette aide en ajoutant une subvention additionnelle de l'ordre de 32,67% du montant accordé par la CeA, selon son taux modulé en vigueur.

Une nouvelle convention a depuis été adoptée par délibération du conseil communautaire du 14 mars 2024, pour adhésion au fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel, selon des nouvelles modalités. L'articulation entre ces deux dispositifs d'aides s'effectue selon la règle de l'application du dispositif le plus favorable pour le porteur de projet, jusqu'au 31 décembre 2024, pour les dossiers déposés avant le 31 décembre 2023.

Un dossier de demande de subvention a été constitué dans le cadre du dispositif d'aide à l'habitat traditionnel instauré entre 2021 et 2023. En vertu du dispositif le plus favorable et au vu du courrier de la CeA notifié au demandeur, l'aide a été conservée au titre de ce dispositif de subvention. Le demandeur a en outre bénéficié d'un conseil architectural de la part de l'Architecte-conseil du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (SYCOPARC).

Le dossier porte sur une maison de particulier à Marmoutier, ayant fait l'objet de travaux de restauration d'une toiture en ardoise. Le bâtiment se situe dans le champ de valorisation des immeubles construits avant 1948 et ces travaux réalisés sont recevables car conformes aux préconisations et postes aidés.

Le chantier étant terminé, la subvention peut être versée.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération n°2020-174 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, d'adhésion au dispositif d'accompagnement technique et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, pour sauvegarder et valoriser l'habitat patrimonial, issu de la démarche « Maison Alsacienne du XXIème siècle »,

Vu la délibération n°2024-18 du Conseil Communautaire du 14 mars 2024, d'adhésion à la politique « Maison Alsacienne du XXIème siècle » de la Collectivité européenne d'Alsace,

Considérant le dossier déposé par chaque demandeur et le conseil technique délivré par l'architecte-conseil du SYCOPARC,

Considérant la lettre notifiant le versement de l'aide, adressée aux propriétaires par la Collectivité européenne d'Alsace, ainsi que le montant de la subvention intercommunale correspondant à 32,67% de l'aide attribuée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'accorder une subvention d'un montant total de 605,70 € (six-cent cinq euros et soixante-dix centimes) aux bénéficiaires visés par la présente délibération dans le cadre de l'aide à la sauvegarde et valorisation du patrimoine traditionnel,
- b) d'autoriser le Président à liquider les versements comme suit :

Bénéficiaire	Objet des travaux	Aide de la Communauté de Communes	Bâtiments - Adresse
		Montant	
Emma KAAG	Menuiseries extérieures en bois	605,70 €	4 rue du Couvent 67440 MARMOUTIER

Divers

- *Il est confirmé à M. Alfred INGWEILER la tenue de la réunion du 1^{er} octobre à 18h sur les transports, qui est organisée par la Région Grand'Est.*
- *M. Jean-Claude WEIL prend la parole et essaye une longue déclaration sur sa perpétuelle insatisfaction quant à la fusion des Communautés de Communes de la Région de Saverne et du Pays de Marmoutier-Sommerau.*

Le Président clôt la séance à 22h00 et convie l'assemblée au verre de l'amitié offert par la commune de Sommerau.

* * * * *

Délibérations publiées et transmises à la Sous-Préfecture le 03 octobre 2024.

Fait et clos à Saverne, le 03 octobre 2024

Le Secrétaire de séance

François WILLEM



Président



Dominique MULLER